

AGICOM
Société à responsabilité limitée au capital de 220 000 Euros
218 Rue de la Ronce – Parc de la Ronce
76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN 394 967 806

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le seize mars,

A huit heures trente,

Les associés de la société AGICOM, Société à responsabilité limitée au capital de 220 000 Euros divisé en 1 100 parts sociales, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Thierry ONNO, propriétaire de 381 parts sociales,
- Monsieur Jean-Claude GIRAULT, propriétaire de 1 part sociale,
- Société ELG EXPERTISE ET FINANCES, propriétaire de 278 parts sociales, représentée par Monsieur Jean-Claude GIRAULT,
- Madame Cécile CHABBERT, propriétaire de 1 part sociale,
- Société AB3C, propriétaire de 220 parts sociales, représentée par Madame Aline BARRE,
- Société CL EXPERTISE ACCOMPAGNEMENT CONSEIL, propriétaire de 219 parts sociales, représentée par Madame Cécile CHABBERT.

Seuls associés de la Société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Aline BARRE préside l'Assemblée en sa qualité de co-gérant associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de cessions de part sociale et d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis le Président rappelle aux associés que la Société ELG EXPERTISE ET FINANCES envisage de céder une part sociale à Madame Aurélie BEAUFILS. Il rappelle les dispositions de l'article 10.II des statuts qui énonce : *« Toutes les transmissions de parts entre vifs, à quelque titre que ce soit, même celles qui se font au profit d'un associé, ne peuvent être réalisées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette double majorité comprenant la personne et les parts de l'associé cédant. »*.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et après avoir pris connaissance du désir de la Société ELG EXPERTISE ET FINANCES, associée, de céder une part sociale, numérotée 999, lui appartenant dans la Société, au profit de Madame Aurélie BEAUFILS, non associée, et conformément à l'article 10.II des statuts, décide d'agréer la cession par la Société ELG EXPERTISE ET FINANCES au profit de Madame Aurélie BEAUFILS d'une (1) part sociale numérotée 999, lui appartenant dans la Société pour un montant total de TROIS MILLE CENT CINQUANTE Euros (3 150) et en conséquence d'agréer à compter du 16 mars 2026 en qualité de nouvelle associée Madame Aurélie BEAUFILS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente et sous conditions suspensives de la réalisation définitive de la cession de part sociale ci-dessus autorisée, décide de modifier l'article 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES (Nouvelle rédaction)

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Thierry ONNO, trois cent quatre-vingt et une parts sociales,
ci 381 parts
numérotées de 120 à 500,
- à Madame Aurélie BEAUFILS, une part sociale, ci 1 part
numérotée 999,
- à la Société ELG EXPERTISE ET FINANCES, deux cent soixante-dix-sept parts sociales,

ci 277 parts
numérotées de 672 à 700 et de 751 à 998,
- à Monsieur Jean-Claude GIRAULT, une part sociale, ci 1 part
Numérotée 1 000,
- à Madame Cécile CHABBERT, une part sociale, ci 1 part
Numérotée 600,
- à la Société AB3C, deux cent vingt parts sociales, ci 220 parts
numérotées de 501 à 599, de 601 à 671 et de 701 à 750,
- à la Société CL EXPERTISE ACCOMPAGNEMENT CONSEIL, deux cent dix-neuf parts
sociales, ci 219 parts
numérotées de 1 à 119, et de 1 001 à 1 100,
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 100 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés, l'ancien cogérant et les nouveaux cogérants.

Aline BARRE
Associé cogérant

